

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 15 juin 2010 sous la présidence de M. Jean-Jacques BELLET, maire.

Etaient présents : BELLET Jean-Jacques - GAUTHIER Claude - JOLY Eliane - MARTINEZ Michel - RAVIOL Brigitte - PARISIO Jean-Paul - AMORESE Patricia - SAPPEY Bernard - CRISTINI Magali - FILLION Christian - ORSI Jean-Pierre - FAURE-GEORS Yvanna - MONTAPERTO Maria - BONNARD Jean-François - ROUVEURE Didier - CORBET Jean-Luc - GRENIER Sylviane - TRICOLI Laurent -

Absents ont donné pouvoir :

Laurence RIONDET a donné pouvoir à Bernard SAPPEY
Isabelle LOMBARD a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET
Damiano FERA a donné pouvoir à Jean-Paul ORSI
Thierry DUPUY a donné pouvoir à Jean-Paul PARISIO
Nathalie VIEILLY a donné pouvoir à Jean-Luc CORBET
Simone ANDRE a donné pouvoir à Sylviane GRENIER

Absents : Pascale DAVID, Danièle ROLLAND, Daniel PIVETTA

Magali CRISTINI a été désignée secrétaire de séance.

Présentation de la Réserve Naturelle du Drac par le SIGREDA

Le SIGREDA, représenté par M. SIBIEUDE, effectue une série de présentations de la Réserve Naturelle du Drac (RND) dans les conseils municipaux des communes concernées. Le SIGREDA organisera ensuite des réunions publiques sur ce sujet à l'automne 2010.

Il est présenté devant le conseil municipal :

- un historique du projet de RND,
- le plan de sécurisation active de la RND.

Enfin, M. BESSIRON, directeur du SIPAVAG, propose au conseil municipal d'entamer une réflexion sur l'amélioration du réseau le sentier sur la commune de Varcès, dans le secteur de Fontagneux, en lien avec la RND.

Pas de remarques par rapport au compte rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2010.

Finances

1 – Budget EAU : décision modificative n°1

RAPPORTEUR : M. MARTINEZ

L'agence de bassin nous a fait parvenir une facture d'un montant de 133 937.50 € concernant la redevance pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte de l'année 2009. Cette facture est établie sur 15 mois comme le rôle d'eau. La somme prévue au Budget Primitif 2010 étant de 92 000 €, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

| | | |
|----------|---|------------|
| Dépenses | Compte 21531 (réseaux adduction d'eau) | - 42 000 € |
| Recettes | Compte 021 (virement de la section d'exploitation (recettes)) | - 42 000 € |

FONCTIONNEMENT

| | | |
|----------|---|------------|
| Dépenses | Compte 023 (virement à la section d'investissement) | - 42 000 € |
| | Compte 701249 (versement à l'agence de l'eau) | +42 000 € |

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2010 de l'Eau.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Administration générale

2 - Convention Commune de Varcis Allières et Risset / Conseil Général de l'Isère pour la mise à disposition de locaux au sein du Centre Socio-Culturel : avenant n°1 (Cf. documents joints : convention du 4 août 2008, avenant n° 1 à cette convention et état de frais pour l'année 2009)

RAPPORTEUR : Brigitte RAVIOL

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération du 8 juillet 2008, par laquelle il avait approuvé la signature d'une convention entre la commune de Varcis Allières et Risset et le Conseil Général de l'Isère par laquelle la commune met à disposition des services médico-sociaux du Département des espaces, dans le centre socio-culturel Emile Romanet. Cette convention a été signée le 4 août 2008 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2008. Elle faisait suite à une précédente convention qui avait pris effet au 1^{er} septembre 2002.

A titre d'information, est joint en annexe « l'état de frais » pour l'année 2009 recensant le montant de redevance à payer par le Conseil Général à la commune pour cette mise à disposition au titre de cette année (indemnité d'occupation : 13 889,54 € ; indemnité globale = indemnité d'occupation + électricité + eau + entretien + photocopieur = 19 354,55 €)

Dans le cadre du redéploiement des services départementaux sur le secteur, le Conseil Général a demandé à la commune l'octroi de la mise à disposition d'un bureau supplémentaire d'une surface de 11,61 m², destiné à une assistante sociale et ce, à compter du 1^{er} septembre 2010. La surface totale des espaces mis à disposition des services du Conseil Général passe donc de 130 à 142 m², la surface totale du bâtiment étant de 1344 m².

Il est donc soumis au conseil municipal un avenant n° 1 à la convention du 4 août 2008, qui a pour objet la prise en compte de l'évolution des conditions d'occupation des espaces mentionnés ci-dessus du fait de la mise à disposition de ce bureau supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

3 - Convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de travaux de l'opération de requalification de la rue de la Pissarde (Cf. document joint)

RAPPORTEUR : Claude GAUTHIER

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération du 27 octobre 2009 par laquelle il avait approuvé la signature d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Varcis Allières et Risset, Grenoble Alpes Métropole et

le Syndicat Energies de l'Isère (SE 38), afin de mettre en concurrence les marchés de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la rue de la Pissarde. Au cours de cette même séance, le conseil municipal avait élu M. GAUTHIER, délégué titulaire auprès de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Suite à la mis en concurrence lancée par ce groupement de commandes, le groupement d'entreprises Cabinet d'études VRD et Paysages D.HOTTELLIER / Paul Vollin Ingénierie / SA ALP'ETUDES a été retenu pour l'exécution de la mission de maîtrise d'oeuvre ci-dessus référencée (forfait de rémunération, pour la part communale: 28 280 € H.T).

Il est à présent proposé au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, ces 3 communes ou Etablissement Publics de Coopération Intercommunale constituent un groupement de commandes pour la passation des 3 marchés de travaux relatifs à ce chantier, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises mises en concurrence. Pour cela, il convient que les 3 organismes mentionnés ci-dessus signent une convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes. Cette convention est soumise à l'examen du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- d'élire parmi les membres de la commission d'appels d'offres communale ayant voix délibérative, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

Sont candidats, pour le groupe majoritaire, comme délégués de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes : M. GAUTHIER (délégué titulaire) et M.BELLETT (délégué suppléant)

Le groupe d'opposition est invité, s'il le souhaite, à faire connaître ses candidats en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

1^{er} vote : sur la convention

Vote : à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention.

2^{ème} vote : sur les modalités de scrutin (vote public ou secret)

Vote : à l'unanimité, le conseil municipal décide de pratiquer un vote public

3^{ème} vote : sur la désignation des délégués (titulaire et suppléant) du conseil municipal à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

M. CORBET, présente sa candidature au poste de délégué suppléant, pour le groupe d'opposition

Vote pour le poste de Délégué titulaire :

M. GAUTHIER, est élu à l'unanimité délégué titulaire

Vote pour le poste de Délégué suppléant :

M. BELLET retire sa candidature au poste de délégué suppléant

M.CORBET, est élu à l'unanimité délégué suppléant.

4 - Grenoble Alpes Métropole : Modification de la dotation de solidarité communautaire de Murianette suite à la reprise en régie du centre de compostage
RAPPORTEUR : Jean- Jacques BELLET

Depuis le 15 décembre 2008, la Métro a repris en régie directe le centre de compostage de Murianette. Selon les dispositions de l'article 1382 du code général des impôts, le nouveau mode de gestion de l'équipement a entraîné un non assujettissement de la Métro à la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, il s'agit :

- d'un bâtiment appartenant à une personne publique
- directement affecté à un service public
- géré en régie directe
- ne produisant pas de revenus

Cette absence de dépenses pour la Métro constitue une perte de recettes pour les collectivités publiques bénéficiaires de l'impôt ;

A ce titre, la commune de Murianette est la plus impactée compte tenu des taux d'imposition en vigueur. La diminution de son produit fiscal 2010 est estimé à 92 612 €.

Pour ne pas pénaliser la commune de Murianette en 2010 et les années suivantes, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour adopter une délibération visant à compenser la perte de recettes par une majoration de la dotation de solidarité communautaire (DSC) allouée à Murianette d'un montant de 92 612 €. Ainsi la commune, percevra en plus des 20590 € versés annuellement, un complément de dotation de 92 612 €.

La mise en œuvre de cette décision nécessite que les conseils municipaux des communes membres valident par délibération concordante prise à la majorité qualifiée, la révision de la DSC conformément aux dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en œuvre de cette délibération en décidant que le montant de la DSC allouée à la commune de Murianette et fixé à 20 590 € depuis 2008, sera majoré à compter de l'exercice 2010 d'une somme de 92 612€.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.CORBET demande pendant combien de temps sera versée cette compensation.

M.BELLET répond qu'elle sera versée pour la durée de vie de l'équipement, mais ne sera pas réactualisée.

5 - Actualisation des tarifs municipaux :
RAPPORTEUR : Michel MARTINEZ

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance des actualisations de tarifs en € pour l'ensemble des services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2010. Ces derniers ont été augmentés d'environ 1%.

| | | 2008- 2009 | 2009 - 2010 | 2010- 2011 |
|---------------------------------|---|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| Droit de place de marché | <u>Passagers</u> : tarif journalier par mètre ou mètre linéaire | 0,48 | 0,5 | 0,5 |

| | | | | |
|---|---|------|------|--------------------------|
| | <u>Abonnés</u> : tarif trimestriel par mètre ou fraction de mètre linéaire | 4,8 | 4,9 | 4,95 |
| Droits de voirie et redevance d'occupation de la voie publique | le M ² | 11 | 11,5 | 11,6 |
| Tarif de stationnement des caravanes | tarif journalier | 6 | 6,5 | 7 |
| | tarif hebdomadaire | 42 | 43 | 45 |
| Tarifs de stationnement occasionnel à caractère commercial hors marché (spectacles, camions de vente d'outillage, manèges) : | spectacles : par jour pour l'occupation de la zone Nord (parking) de la place de la république (entre la rangée centrale de platanes et l'ancien boulodrome et les jeux de boules). | | 20 | 0€ 2 fois par an maximum |
| | Camions de vente d'outillage par journée ou partie de journée de stationnement d'un camion (semi-remorque ou autre). | | 30 | 30,3 |
| | | | | |
| Tarifs Cimetières | concessions trentenaires | | 169 | 171 |
| | concessions cinquantenaires | | 255 | 258 |
| | une case de columbarium pour une durée unique de 15 ans | | 169 | 171 |
| | Prix d'une plaque de fermeture lors de la première demande | | 183 | 185 |
| | | | | |
| Tarifs Bibilothèque | Adulte varçois ou d'une commune SIVOM Uriol | 7,70 | 7,90 | 8,00 |
| | Famille (parents et enfants) varçois ou d'une commune SIVOM Uriol | | 13,6 | 13,70 |

| | | | | |
|--|---|--------|------|-------|
| | Tarifs réduits (retraité) varçois ou d'une commune SIVOM Uriol | 4,10 € | 4.10 | 4,20 |
| | Enfant, Etudiants, Minima sociaux varçois ou d'une commune SIVOM Uriol | 2,80 | 3,00 | 3,00 |
| | Extérieur au SIVOM d'Uriol Adulte | 15,40 | 15.8 | 16,00 |
| | Famille (parents et enfants) extérieur au SIVOM d'Uriol | | 27.2 | 27,40 |
| | Tarifs réduits (retraité) extérieur au SIVOM d'Uriol | 8,20 | 8.20 | 8,40 |
| | Extérieur au SIVOM d'Uriol Enfants, Etudiants, Minima sociaux | 5,60 | 6.00 | 6,00 |

2010
2009-
2010 -
2011

| | | | |
|----------------------------------|---|-----|-----|
| Location salle de la Cure | Personne résidant sur la commune | 105 | 106 |
| | Personne résidant à l'extérieur de la commune | 153 | 155 |
| | Associations de copropriétaires et syndicats de copropriétés | 38 | 38 |
| | Associations varçois | 105 | 106 |

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ORIEL

TARIFS DE REFERENCE / BASES DE CALCUL

| A | B | C | D | E | F | G |
|-------|------|-------|-------|------|---------|---------|
| 389 € | 94 € | 121 € | 287 € | 62 € | 1 040 € | 2 080 € |
| 393 € | 95 € | 122 € | 290 € | 63 € | 1 040 € | 2 080 € |

**BATIMENT
COMPLET**

| | Associations locales* | SIVOM URIOL | Associations externes | Entreprises | |
|---|--------------------------|----------------|--------------------------|-------------|-----------------|
| | | | | Varçois | Non- Varçois |
| 1^{ère} utilisation annuelle | Gratuit | 393 € | | | |
| 2^{ème} et 3^{ème} utilisation | 393 € | 393 € | | | |
| A partir de la 4^{ème} utilisation | 787 € | 787 € | 1 080 € | 787 € | 1 180 € |
| 1/2 journée de répétitions supplémentaires (8h/13h)*** | 63 € | 63 € | 125 € | | |
| Caution | 1 040 € | 1 040 € | 2 080 € | 2 080 € | 2 080 € |

BATIMENT PARTIEL (Associations locales*)

| | 1 ^{ère} utilisation annuelle | 2 ^{ème} et 3 ^{ème} utilisations | A partir de la 4 ^{ème} utilisation |
|---|--|--|---|
| Hall+Cabaret (environ 80m²)** | Gratuit | 95 € | 190 € |
| Petite salle (15X8m) ** | Gratuit | 122 € | 244 € |
| Petite salle agrandie (18X15m) ** | Gratuit | 290 € | 580 € |
| Caution | 1 040 € | 1 040 € | 1 040 € |

**BATIMENT PARTIEL (Associations
externes)**

| | |
|--|-------|
| <u>Petite salle</u> (15X8m)** | 489 € |
|--|-------|

* Répondant aux critères définis par le conseil municipal

** Comprend la partie hall+cabaret, le bar et les sanitaires

*** Une première demi-journée de répétition est gratuite si elle se déroule dans les 48 heures précédant la manifestation dans la mesure de la disponibilité de la salle

| Tarifs location du Centre socio-culturel | |
|--|-------|
| Location pour la journée de 9h à 17h | 106 € |
| Location pour 1h | 14 € |
| Location pour la soirée (20h30-23h30) | 38 € |

| Tarifs pour l'Ecole Municipale des Sports (EMS) | |
|--|-----------|
| 2009-2010 | 2010-2011 |
| 16 € | 17 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces tarifs.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

**6 - Transfert du 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains à Varcès Allières et Risset : opération de construction et réhabilitation d'équipements publics induite – demande de subvention (Etat : FRED et DGE ; Conseil Général ; CAF)
RAPPORTEUR : Jean-Jacques BELLET**

Dans le cadre de la réforme des Armées, le Gouvernement a décidé, durant l'été 2008, de renforcer le 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne (93^{ème} R.A.M) en transférant au « Quartier de Reyniès », situé sur notre commune, le 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains (7^{ème} B.C.A), actuellement stationné à Bourg Saint Maurice (Savoie), générant ainsi l'arrivée d'ici à 2012 de plus de 1000 militaires supplémentaires sur ce site.

Préalablement à la prise de cette mesure, notre commune avait décidé d'aménager le secteur de la Giraudière (zone vierge d'une quinzaine d'hectares située à proximité du « Quartier de Reyniès ») afin

d'y réaliser une opération vouée essentiellement à l'habitat avec un objectif de mixité sociale et urbaine et de création d'un éco-quartier. Le choix de l'aménageur, selon une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C), avait été planifié pour fin 2010 et originellement, la livraison des premiers logements courant 2014.

Apprenant en août 2008 que le 7^{ème} BCA devait rejoindre Varcis Allières et Risset en juin 2012, notre commune a pris l'initiative de rencontrer et d'organiser un tour de table avec l'Armée, les services de l'Etat, des organismes bailleurs de logements sociaux, un promoteur, le Conseil Général de l'Isère et Grenoble Alpes Métropole.

Notamment pour faire face au besoin urgent de l'Armée en terme de logements, notre commune a accepté de provoquer un aménagement accéléré d'une première tranche du site de la Giraudière, afin de pouvoir livrer environ 145 logements dont environ 120 logements sociaux PLUS et PLAI, 15 logements PLS et 10 logements en accession à la propriété. Comme demandé par Grenoble Alpes Métropole (convention financière, dans le cadre de son nouveau programme expérimental d'aide aux communes pour leurs opérations de constructions neuves), 50 % des logements sociaux de cette 1ère tranche au maximum pourront faire l'objet de réservations par le Ministère de la Défense.

Le reste du site de la Giraudière fera l'objet d'une seconde tranche d'aménagement, selon une procédure de ZAC qui se réalisera d'ici 2025. L'éco-quartier de la Giraudière, dans sa globalité (tranches 1 et 2) devrait compter à cette échéance de 450 à 500 logements.

L'arrivée en 2012 des 1000 militaires supplémentaires du 7^{ème} BCA au « Quartier de Reyniès » va donc provoquer un accroissement rapide et non prévu de la population de notre commune. En effet, l'armée, a réservé un nombre important de logements dans les différents programmes immobiliers en cours de réalisation sur notre commune.

En conséquence, l'arrivée imminente de cette nouvelle population militaire, outre la nécessité pour notre commune d'aménager de manière accélérée la première tranche de l'éco-quartier de la Giraudière, va amener cette dernière à devoir réaliser, également en urgence, la construction ou la réhabilitation d'un certain nombre d'équipements publics :

- Réalisation de quatre classes neuves dans le groupe scolaire « Les Poussous » et Réhabilitation de deux classes dans le groupe scolaire « Charles Mallerin », du fait que notre commune devra scolariser environ 200 enfants supplémentaires à la rentrée 2012.
- Extension des restaurants des deux groupes scolaires
- Construction d'un gymnase pour l'éco-quartier et pour le groupe scolaire « Les Poussous »
- Construction d'un Centre de loisirs. En effet, les locaux actuels sont exigus. Il est à souligner qu'à l'heure actuelle, la commune accueille déjà beaucoup d'enfants de ressortissants du Ministère de la Défense (environ 50% en accueil maternelle et 25% en accueil primaire)
- Aménagement de la voirie longeant la caserne et le site du Rochefort, dont 100 % des logements sont réservés aux ressortissants du Ministère de la Défense. Cet aménagement permettra un meilleur accès véhicule à la caserne, de manière à ne pas engorger la départementale aux heures de pointe. De plus un aménagement piétonnier et mode doux sera créé pour permettre aux résidents et à leurs enfants de se rendre sur leurs lieux d'activités (Quartier de Reyniès et cité scolaire) en sécurité.

Les équipements de notre commune dans les domaines « scolaire », « enfance et jeunesse » et « sportif » sont en voie de saturation avec le niveau de population actuelle (6 600 habitants) de notre commune. Ils ne permettront pas d'assurer un service public de qualité pour une population augmentée du fait de l'arrivée du 7^{ème} BCA en 2012.

L'objectif est réalisable, à condition que notre commune obtienne un soutien financier significatif de ses partenaires : l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F).

Aussi, pour cette opération, la commune va solliciter l'attribution de subventions de la part:

- de l'Etat, au titre du Fonds pour les Restructurations pour la Défense (F.R.E.D) et de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E),
- du Conseil Général de l'Isère
- de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F).

Le coût prévisionnel de cette opération globale et son plan de financement sont encore en cours d'élaboration et seront communiqués au conseil municipal au plus tard en séance.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération globale (construction d'un Centre de loisirs et d'un gymnase, réalisation de quatre classes, dans le groupe scolaire « Les Poussous », réhabilitation de deux classes dans le groupe scolaires « Charles Mallerin »), aménagement de voirie devant le site du Rochefort et le Quartier de Reynières,
- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de cette opération auprès de l'Etat (au titre du F.R.E.D et de la D.G.E), du Conseil Général de l'Isère, de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière à la commune.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus :

- pour : 18
- abstention : 6 (Didier ROUVEURE, Jean-Luc CORBET pour Nathalie VIEILLY, Jean-Luc CORBET, Sylviane GRENIER, Laurent TRICOLI, Sylviane GRENIER pour Simone ANDRE)

Débat :

M.CORBET demande si le gymnase Lionel Terray pourra continuer à être utilisé pendant la construction de l'autre gymnase.

M.BELLET répond que le coût de la réhabilitation de Lionel Terray (environ 2 millions d'Euros HT) est trop important par rapport à un gymnase neuf (environ 2,4 millions d'Euros HT). En attendant la construction du nouveau gymnase en 2013 ou 2014, le gymnase Lionel Terray continuera à fonctionner au mieux. L'urgence, c'est l'accueil des enfants dans les écoles et le centre de loisirs.

M. CORBET estime que l'Armée devrait prendre en charge les aménagements de la RD 1075.

M.BELLET espère que ces aménagements seront pris en charge par l'Etat et le Conseil Général.

M.CORBET trouve dommage que l'on doive réaliser les équipements envisagés dans l'urgence. On peut craindre un affolement du budget d'investissement. Le fait que le nouveau gymnase soit prévu un peu plus tard est une bonne chose.

M.BELLET précise que si la commune n'obtient pas d'aides, elle ne réalisera pas certains équipements, notamment le centre de loisirs. Il est important de montrer au Ministère de la Défense que l'arrivée du 7^{ème} BCA a des conséquences pour la commune.

M.ORSI précise que la possibilité de subvention par l'Etat est une opportunité à saisir.

M.ROUVEURE estime qu'avec 2 millions d'Euros d'investissements, la commune risque de s'endetter. Il s'étonne que le coût de réhabilitation du gymnase soit passé de 1 million à 2 millions d'euros HT.

M.BELLET explique que l'Etude de H3C chiffrait les travaux à 1 million d'euros HT. La nouvelle étude chiffre ces travaux à 2 millions d'euros HT.

M.GAUTHIER rappelle que la commune cherche d'abord des financements avant d'engager des dépenses d'investissements, ce qui est une démarche normale et prudente.

M.CORBET demande à ce que les 3 points de la délibération soient votés séparément.

M.BELLET répond qu'on ne peut pas séparer ces 3 points si l'on veut que la décision du conseil municipal soit lisible et que, par conséquent, un seul vote aura lieu.

M.CORBET accepte ce point de vue mais précise que le groupe d'opposition tient à formuler des observations et demande à ce qu'une explication de son vote soit publiée dans le procès-verbal de la réunion (Cf. ci-après)

Explication de vote du groupe d'opposition :

Nous avons noté que ces travaux (opérations) doivent être réalisés dans l'urgence.

Tout d'abord, veuillez nous préciser que ce scénario nous ne l'avons pas choisi. Toutes les informations sont importantes.

Pour notre groupe, nous tenons à rappeler que dans de telles circonstances, il est important de disposer :

- d'un bon état des lieux (connaissance de l'existant et ses usages)
- d'une estimation la plus précise possible des besoins
- mais aussi d'un débat avec les usagers de ces futures structures
- et d'une prospective, notamment financière.

Au vu des éléments présentés, nous formulons 2 observations :

-sur le principe, les actions projetées dans l'urgence sont, et seront, difficilement maitrisables. Par conséquent des incidences potentielles mais inestimables peuvent impacter le budget communal.

-sur le fond, la liste qui a été présentée est importante, mais à notre avis réaliste.

Par conséquent, cette situation induit 3 questions :

- Le site d'implantation de plusieurs opérations étant plutôt prévus dans le secteur des «Poussous », quel sera le devenir du gymnase L. TERRAY avant, pendant et après la construction du nouveau gymnase?

-Au regard de l'audit STRATORIAL, le budget INVESTISSEMENT devait être plus modeste que ce qu'il sera nécessaire et prévu sur les 3 prochaines années. Comment allez-vous assumer financièrement ces projets sans risquer de « plomber » les finances communales ?

- Enfin la délibération porte sur 3 points ; nous demandons donc que l'expression du CM soit clairement affichée et votée point par point.

*=> A cet effet, sur la demande d'approbation de la réalisation de ce programme, nous répondons **OUI, mais** sans prendre de risque de déstabilisation du budget communal.*

*=> Sur la question concernant le plan de financement, nous nous **abstenons** compte tenu des grandes incertitudes sur ce point.*

=> enfin, sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour engager les démarches pour solliciter des subventions, nous sommes bien entendu d'accord.

Affaires scolaires

7 - Actualisation des tarifs de la restauration scolaire **RAPPORTEUR : Patricia AMORESE**

Les communes, qui assurent la restauration scolaire pour les élèves des classes maternelles et élémentaires, déterminent les tarifs de cette restauration scolaire, en vertu du décret n° 2006-753 du 30 juin 2006. L'article 2 de ce décret précise que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (quotients familiaux).

Les tarifs suivants sont proposés au conseil municipal :

Tarifs 2010-2011 de la restauration scolaire

| Quotients familiaux | Prix du repas |
|----------------------------|----------------------|
| INF à 205.00 | 3.44 |
| de 205.00 à 307.00 | 3.60 |
| de 307.01 à 409.00 | 3.75 |
| de 409.01 à 511.00 | 3.84 |
| de 511.01 à 613.00 | 4.05 |
| de 613.01 à 715.00 | 4.21 |
| de 715.01 à 817.00 | 4.29 |
| de 817.01 à 919.00 | 4.51 |
| de 919.01 à 1 021.00 | 4.66 |
| de 1021.01 à 1 123.00 | 4.81 |
| de 1 123.01 à 1 225.00 | 4.98 |
| de 1 225.01 à 1 327.00 | 5.14 |
| de 1 327.01 à 1 429.00 | 5.30 |
| SUP à 1 429.00 | 5.46 |
| REPAS ADULTE | 5.46 |

Ces tarifs augmentent de 1% par rapport à ceux de l'année scolaire 2009/2010.

| PANIER REPAS | TARIFS 2010/2011 (€) |
|----------------------------|-----------------------------|
| Quotients familiaux | |
| INF à 205.00 | 1.26 |
| 205.01 à 511.00 | 1.39 |
| 511.01 à 817.00 | 1.54 |
| 817.01 à 1 123.00 | 1.71 |
| 1 123.01 à 1 429.00 | 1.85 |
| Sup à 1 429.00 | 1.99 |

Ces tarifs augmentent de 1% par rapport à ceux de l'année scolaire 2009/2010.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

8 - Actualisation des Tarifs des Accueils Périscolaires

RAPPORTEUR : Patricia AMORESE

Les tarifs des garderies du matin, de 12 h 15 augmentent de 1 % par rapport à ceux de l'année scolaire 2009/2010.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs pour l'année 2010/2011, tels que présentés ci-dessous :

| ACCUEILS PERISCOLAIRES | TARIF 2010/2011 |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Quotients familiaux | Garderie 12 h 15 |
| INF à 205.00 | 1.00 |
| 205.01 à 511.00 | 1.03 |
| 511.01 à 817.00 | 1.07 |
| 817.01 à 1 123.00 | 1.10 |
| 1 123.01 à 1 429.00 | 1.13 |
| Sup à 1 429.00 | 1.17 |

| ACCUEILS PERISCOLAIRES | TARIFS 2010/2011 (€) | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------|
| Quotients familiaux | Matin | Soir | Matin + Soir |
| INF à 205.00 | 1.00 | 1.28 | 2.28 |
| 205.01 à 511.00 | 1.03 | 1.41 | 2.44 |
| 511.01 à 817.00 | 1.07 | 1.55 | 2.62 |
| 817.01 à 1 123.00 | 1.10 | 1.72 | 2.82 |
| 1 123.01 à 1 429.00 | 1.13 | 1.87 | 3.00 |
| Sup à 1 429.00 | 1.17 | 2.01 | 3.18 |

Les tarifs du soir augmentent de 2 % par rapport à ceux de l'année scolaire 2009/2010.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

9 - Actualisation tarifs des transports scolaires

RAPPORTEUR : Patricia AMORESE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs du transport scolaire pour l'année 2010/2011 tels que définis ci-dessous :

| | | |
|-------------------------------|------|---------------------|
| 18.00 € / mois pour 1 enfant | soit | 54.00 € / trimestre |
| 24.00 € / mois pour 2 enfants | soit | 72.00 € / trimestre |
| 27.00 € / mois pour 3 enfants | soit | 81.00 € / trimestre |

Ces tarifs augmentent de 1 % par rapport à ceux de l'année scolaire 2009/2010.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

10 - Ecole élémentaire Charles Mallerin : subvention supplémentaire et exceptionnelle
RAPPORTEUR : Patricia AMORESE

Pour l'école élémentaire Charles MALLERIN, le montant de la subvention pour les sorties pédagogiques s'élève à 7524.00 €.

Pour permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier de ces sorties qui concernent 6 classes, il est proposé au conseil municipal de verser à l'école élémentaire Charles Mallerin, une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 1053.00 €.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Urbanisme

11 - Dénomination d'une voirie privée desservant le programme immobilier cadastré AD 38 sur la route du Pavillon pour 6 nouvelles maisons
RAPPORTEUR : Jean-Paul PARISIO

Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la commission d'urbanisme, de nommer cette voie « impasse des Parceys » .

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

12 - Avis du conseil municipal sur les modalités de consultation des Personnes Publiques Associées pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Jarrie
RAPPORTEUR : Jean-Paul PARISIO

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être élaboré et mis en œuvre autour des établissements ARKEMA et Cezus à Jarrie.

Le périmètre d'étude de ce plan concerne tout ou partie du territoire des communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Claix, Jarrie, Le Pont de Claix, Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, **Varces Allières et Risset**, Vaulnaveys le bas, Vif et Vizille.

En application des dispositions de l'article L 515-22 du code de l'environnement, les modalités de concertation relative à l'élaboration du projet de P.P.R.T. doivent être définies dans les conditions prévues à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, toutes les personnes concernées et notamment les habitants et associations locales.

La concertation doit être organisée dans des conditions fixées par arrêté préfectoral, après consultation du conseil municipal de chaque commune concernée par le périmètre d'étude du PPRT.

Les modalités de la concertation prévues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint sont les suivantes :

- Mise à disposition du public des documents principaux d'élaboration du projet de PPRT en mairie de Jarrie et sur le site internet du CLIC et des PPRT de la région Rhône-Alpes ;
- Mise en place d'un registre en mairie de Jarrie pour recueillir les observations du public
- Organisation, au moins, d'une réunion publique d'information à Jarrie.

Une copie du rapport de l'inspection des installations classées, ayant pour objet les prescriptions du PPRT multi-établissement de Jarrie, est consultable au service urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Varces de se prononcer sur ces modalités de concertation.

Vote : les modalités de la concertation sont approuvées à l'unanimité

Ressources Humaines

13 - Suppression et Créations de poste

Dans le cadre de la création de la structure multi-accueil, plusieurs postes ont été envisagés, ces derniers sont prévus au budget et ont été soumis au CTP du 31 mai 2010 qui a rendu un avis favorable. Le nouveau poste d'agent social à temps complet est occupé actuellement par un agent ayant auparavant effectué de nombreux remplacements à la halte-garderie depuis plusieurs années. Cet agent ayant toujours donné satisfaction dans son travail, il est proposé au conseil municipal de nommer cet agent sur ce poste d'agent social à temps complet.

Un agent titulaire du grade de rédacteur principal a souhaité faire valoir ses droits à la retraite tout en voulant continuer à travailler quelque temps au sein de la commune. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer le poste de rédacteur principal et de créer un emploi de contractuel pour un poste de cadre non-titulaire. Cette suppression et création de poste ont été soumises au CTP du 31 mai 2010 qui a rendu un avis favorable.

Par conséquent, il convient de supprimer et de créer les postes correspondant aux grades précités afin de nommer les agents sur leur poste respectif.

| Nombre de postes | Suppression | Création |
|-------------------------|---------------------|--|
| 1 | Rédacteur principal | |
| 1 | | Contractuel (non-titulaire) |
| 1 | | Adjoint social 2 ^{ème} classe |

Il est proposé au conseil municipal de valider ces suppressions et créations de poste afin de pouvoir nommer ces agents sur leur poste respectif.

Sur la demande de M. ROUVEURE, acceptée par M. BELLET, il est procédé à 2 votes

1^{er} vote : sur le poste d'adjoint social (proposition de nomination de l'agent sur le poste d'agent social)

Vote: proposition adoptée à l'unanimité.

2^{ème} vote : sur le poste de rédacteur principal (proposition de suppression du poste de rédacteur principal et création d'un emploi de contractuel pour un poste de cadre non-titulaire)

Vote :

- pour : 18
- contre : 1 (Didier ROUVEURE)

- abstention : 5 (Jean-Luc CORBET pour Nathalie VIEILLY, Jean-Luc CORBET, Sylviane GRENIER, Laurent TRICOLI, Sylviane GRENIER pour Simone ANDRE)

Proposition adoptée

Débat :

M.CORBET s'étonne que, sur le poste de rédacteur principal, le cumul Emploi/Retraite soit possible réglementairement.

M.BELLETT explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été interrogé par la commune. Il a confirmé que cette solution était possible réglementairement.

M.ROUVEURE estime que cet agent prend, quelque part, la place d'une autre personne qui souhaiterait travailler.

M.CORBET souhaiterait que, dans le contrat de cette personne, soit mentionné qu'elle devra avoir une action de tuteur pour un futur remplaçant.

M.BELLETT indique que le CTP a donné un avis favorable à l'unanimité.

M.ORSI demande si la commune trouve un intérêt à cette formule.

M.BELLETT répond que la commune continue à bénéficier d'une personne formée.

M.ROUVEURE demande à ce qu'il y ait 2 votes, un pour chacun des postes.

M.BELLETT accorde ces 2 votes.

Une fois l'ordre du jour épuisé, M. le Maire suspend la séance pour donner la parole au public.

M. le Maire lève la séance à 22 h 30.